

Lycées Général, Technologique & Professionnel Victor Hugo - Carpentras



Règlement du Service Annexe d'Hébergement (SAH)

La restauration scolaire et l'hébergement sont des missions de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Par convention, la gestion et le fonctionnement quotidiens sont du ressort du lycée polyvalent qui gère le service pour l'ensemble de la cité scolaire.

Article 1: **Personnes admises au restaurant scolaire**

La restauration scolaire est un service destiné prioritairement aux élèves internes et demi-pensionnaires. Les élèves externes peuvent manger occasionnellement en acquérant un ticket repas. Les personnels des lycées peuvent être accueillis en fonction des capacités d'accueil. Des élèves d'autres établissements peuvent être accueillis dans le cadre d'une convention particulière. Les personnes ayant affaire avec le lycée (parents, intervenants, visiteurs,...) peuvent également y être accueillis sur demande.

Article 2: **Elèves admises à l'internat**

Les élèves sont admises à l'internat sur critères géographiques, sociaux et pédagogiques.

Article 3: **Tarifs**

Les tarifs du SAH sont fixés par la Région sur avis du conseil d'administration du lycée. Ces **tarifs sont forfaitaires**, la famille s'engage pour une période entière (déc, mars, juin).

Article 4: **Période de fonctionnement**

Pour le calcul des remises l'année est calculée sur une durée forfaitaire de 165 jours et découpée en trois périodes inégales:

- de la rentrée à décembre environ 75 jours;
- de janvier à mars environ 55 jours;
- d'avril à la fin des cours environ 35 jours.

Les demi pensionnaires s'inscrivent pour 2, 3, 4 ou 5 repas par semaine, selon une périodicité fixe. Un délai de 15 jours est accordé début septembre pour modifier les dates de présence en fonction d'éventuelles modifications de l'emploi du temps.

Les internes s'inscrivent pour un internat partiel se terminant le vendredi soir ou un internat complet se terminant le samedi matin.

La restauration cesse à la fin des cours, les internes peuvent toutefois être hébergées, sans supplément, à l'internat après cette date pour les examens. Elles devront s'inscrire préalablement à la vie scolaire.

Article 5: **Horaires de service**

Petit déjeuner de 7h00 à 7h45 le restaurant est libéré pour 7h50;

Déjeuner de 11h30 à 13h30 le restaurant est libéré pour 14h00;

Dîner de 18h30 à 18h45 le restaurant est libéré pour 19h15.

Le service du déjeuner pourra se terminer 15 minutes après le dernier passage en cas de faible affluence.

Article 6: **Paiement**

Le forfait est payable d'avance en début de période. Un échelonnement peut être mis en place, en faire la demande à l'intendance.

En cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service d'hébergement.

Des **bourses nationales** peuvent permettre le règlement de tout ou partie des frais.

Une **assistante sociale** est présente dans l'établissement, elle peut conseiller les familles qui souhaitent solliciter l'aide du fonds social.

Les repas des commensaux et occasionnels sont payables d'avance.

Article 7: **Remises**

Une **remise de principe** est accordée lorsque 3 enfants d'une même famille sont hébergés dans des établissements publics du second degré (collèges, lycées). La demande doit être faite à l'intendance.

Une **remise d'ordre** est accordée sans franchise dans les cas suivants:

- départ définitif de l'élève vers un autre établissement,
- nouvel arrivant,
- non fonctionnement du service (grève,...),
- stage en entreprise,
- voyage scolaire,
- renvoi de l'élève pour raisons disciplinaires,
- jeûne religieux, sans interruption de la période de jeûne,
- absence pour maladie supérieure à 5 jours attestée par certificat médical (remettre une copie à l'intendance).

Il n'y a donc pas de remise pour démission de l'internat ou de la demi-pension en cours de période.

Les familles fournissent systématiquement un relevé d'identité bancaire (RIB) en début d'année pour permettre les remboursements.

Les parents qui souhaiteraient que leurs enfants majeurs soient destinataires des remboursements ainsi que du paiement des bourses doivent en faire la demande écrite.

Article 8: **Accès au self**

L'accès au self se fait par un système biométrique de reconnaissance du contour de la main agréé par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les usagers qui ne souhaitent pas utiliser la biométrie peuvent demander expressément une carte d'accès qui sera fournie gratuitement la première fois. En cas d'oubli de la carte, l'utilisateur pourra déjeuner en achetant un ticket repas. En cas de perte il devra en acquérir une nouvelle.

Article 9: un règlement particulier prévoit les **règles de vie à l'internat**.

Règlement adopté par la délibération du conseil d'administration du 27 juin 2007.